



ARRÊTÉ N° 2023 - 265

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 34/AT/2023 du 10 mai 2023 Portant adoption des budgets supplémentaires – Budget Principal, Budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe « stratégie territoriale de développement numérique » de l'exercice 2023 du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2023-162 du 31 mars 2023 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Administrative ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 34/AT/2023 du 10 mai 2023 portant adoption des budgets supplémentaires – Budget Principal, Budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe « stratégie territoriale de développement numérique » de l'exercice 2023 du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Mata'Utu, le 01 JUIN 2023

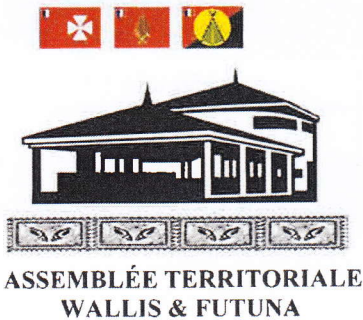
Ampliations :

Préfet	1
SG	1
Cabinet	1
Délégation Futuna	1
AT/CP	2
DFIP	1
Finances	1
SPT	1
SCOPPD	1
SRE/JOWF	2



Le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc COUTEL



**Délibération n° 34/AT/2023
du 10 mai 2023**

**« Portant adoption des budgets supplémentaires – Budget Principal,
Budget annexe du service des postes et télécommunications,
budget annexe « stratégie territoriale de développement numérique »
de l'exercice 2023 du Territoire des îles Wallis et Futuna »**

L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
- VU le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
- VU l'arrêté n° 2023-162 du 31 mars 2023 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Administrative ;

Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 10 mai 2023 ;

Adopte

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1:

L'Assemblée Territoriale adopte les budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe « stratégie territoriale de développement numérique » - de l'exercice 2023 du Territoire des îles Wallis et Futuna selon les tableaux ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

	Mouvements budgétaires (*)	
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	2 130 084 937	2 130 084 937
Section de fonctionnement	1 668 609 690	1 668 609 690
TOTAUX	3 798 694 627	3 798 694 627

(*) Les mouvements budgétaires intègrent les RAR 2022 sur 2023

BUDGET ANNEXE du SPT

	Mouvements budgétaires (*)	
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	539 576 844	539 576 844
Section de fonctionnement	763 838 624	763 838 624
TOTAUX	1 303 415 468	1 303 415 468

(*) Les mouvements budgétaires intègrent les RAR 2022 sur 2023

BUDGET ANNEXE de la STDDN de W & F

	Mouvements budgétaires (*)	
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	383 677 228	383 677 228
Section de fonctionnement	28 464 898	28 464 898
TOTAUX	412 142 126	412 142 126

(*) Les mouvements budgétaires intègrent les RAR 2022 sur 2023

Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

Le Président
de l'Assemblée Territoriale,


Munipoese MULIAKAKA

La secrétaire,


Tatau Laurianne VERGÉ